

# PRO-JUSTITIA.

## PROCÈS=VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le quinzième  
jour du mois de Mars.

Nous, JEURIS J.E.

en Territoire de Usumbura, Officier de Police Judiciaire à compétence  
générale

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé BISHARIZA Mathieu, fils de Rubindiki

et de Niragora, originaire du Territoire de Kitega

chefferie Bahori, sous-chefferie Rukorolero

colline, résidant à Belge 8e Av n° 56

inculpé de homicide involontaire et attendu que l'infraction commise par cet  
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou reputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire



Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JEURIS J.E."

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.